

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2022

Etaient présents : Mrs et Mmes GRANTURCO – GABREAU – GUERIN – LENGART – PEREZ – LE NAIL – PERRAULT – CAILLE – RONSSIN – HORENT – VIGNET – MENARD – MANOURY – TREGOAT – PILASTRE – GRASSI – BESNIER – GOSSELIN – GUERARD - GOGUET

Pouvoirs : Mme BONNIEUX pouvoir à Mr GOSSELIN,  
Mme RACLOT-MARAIS pouvoir à Mme LE NAIL  
Mme GIROT pouvoir à Mr GUERIN

### N°205/22 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### N°206/22 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### N°207/22 : COMPTE RENDU DE DECISIONS : Rapporteur Mr GRANTURCO

En vertu des délégations attribuées au Maire, il vous est communiqué les décisions suivantes :

- Contentieux/Commune/Jacques Nottet : Arrêt et retrait de la procédure par ce dernier.
  - Contentieux VEPHA- Barenton / Commune : Condamnation VEPHA Barenton – recours urbanisme ; versement 500 € à la Commune
  - Contrats Assurances : AXA : Dommage aux biens : 22.179,83 € ; Casino:15.461,27 € ; RC de la commune : 5.678,38 € ; Plaisance: 940,29 € ; Auto Collaborateur : 653,97 €
- THELEM : Flotte Automobile : 49.977,88 € ;  
Compagnie Française Défense Protection : Protection Juridique : 2.673,49 €

### N°208/22 : TRANSFERT DES CONTRATS ORANGE A TOTEM France SAS : Rapporteur Mr PEREZ

La Société ORANGE a créé la Société TOTEM France depuis le 01/11/2021.

Dans ce cadre, ils nous sollicitent pour qu'il y ait transfert des contrats ORANGE vers TOTEM.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le transfert des contrats ORANGE vers TOTEM,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°209/22 : GUICHET UNIQUE – AUTORISATIONS D'URBANISME : Rapporteur**  
**Mr PEREZ**

Dans le cadre de la démarche Action Publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens, deux obligations réglementaires encadrent le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

- Pour toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, télé-service spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE) ;

- Pour les communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62.

Il est précisé que la saisine par voie électronique ou numérique n'est qu'une faculté pour l'administré. En effet, le dépôt matérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner reste possible.

En outre, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 autorise les EPCI et leurs Communes membres à se doter de services communs.

Ainsi, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est en mesure de mettre à disposition de l'ensemble de ses Communes membres un télé-service mutualisé adapté aux compétences respectives de chaque collectivité en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Le GNAU est un développement du logiciel Cart@dsCs (logiciel d'instruction déjà mutualisé entre la Ville et la Communauté de Communes) qui fournit une interface dématérialisée entre l'utilisateur, les professionnels et l'administration permettant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et des DIA et le suivi des étapes de l'instruction par celui-ci.

Il est proposé d'accepter de partager le télé-service numérique mutualisé avec la Communauté de Communes et d'autoriser la signature de la convention de mutualisation correspondante ( cf doc).

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- La Communauté de Communes s'engage à mettre le GNAU à disposition de la Commune, à en garantir le bon fonctionnement, la sécurité et le respect des droits des administrés et des conditions générales d'utilisation,
- La Ville s'engage à disposer des prérequis techniques et à mettre à la disposition de la Communauté de Communes, une page web (quand elle est dotée d'un site internet) destinée à accueillir la page communale personnalisée d'accès au télé-service du GNAU.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire précise que cela a déjà été adopté par la Communauté de Communes et qu'il appartient à chaque commune de prendre la décision correspondante.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte de partager le télé-service numérique mutualisé avec la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°210/22 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES-CLECT-RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS : Rapporteur Mr RONSSIN**

La Communauté de Communes a intégré la compétence « relais d'assistants maternels » par accord des communes de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 Septembre 2020.

Pour Villers-sur-Mer cela représente une somme de 2657 €. Ce montant sera prélevé sur la compensation financière que nous attribue, chaque année, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le rapport de la CLECT tel que présenté,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°211/22 : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Madame Chantal CAILLON a chuté sur le domaine public. Sa chute accidentelle a entraîné la casse de sa montre connectée.

Une déclaration auprès des assureurs de Mme CAILLON et de la Commune a été faite.

La franchise applicable à ce type de sinistre étant supérieure à la réclamation de Mme CAILLON, il convient que la Commune indemnise directement la victime à raison de 211 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser Mme CAILLON Chantal la somme de 211 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

## **N°212/22 : AVENANT CONTRAT DALKIA : Rapporteur Mr PEREZ**

La Commune de Villers-sur-Mer réfléchit à renouveler son contrat d'entretien des chaufferies.

Afin de mieux appréhender les différentes possibilités qui s'offrent à nous, il convient de prolonger de 6 mois le contrat actuel qui nous lie à DALKIA.

Le contrat prendra donc fin le 30/06/2022.

Toutes les autres clauses du contrat restent identiques.

\*\*\*\*\*

*Mme GOGUET demande si un appel d'offres a été passé ? »*

*« Mr PEREZ lui répond qu'un rapport d'audit a été fait sur l'ensemble des chaufferies et qu'un appel d'offres sera lancé plus tard.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cet avenant de prolongation de 6 mois avec la Société DALKIA,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## **STATIONNEMENT PAYANT : Rapporteur Mr PERRAULT**

*Un débat passionné s'engage sur le stationnement payant. De nombreux avis sont exprimés. »*

*« Monsieur le Maire indique que vu les divergences évoquées, les sujets relatifs au stationnement sont suspendus pour être repris en commission et reportés lors d'un prochain Conseil Municipal.*

## **N°213/22 : EFFACEMENTS DE RESEAUX – RUES ST FERDINAND – DES ROSES-DES JARDINS : Rapporteur Mr PEREZ**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) a procédé à l'établissement du dossier relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **350 261.23 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % (effacements) et encore 40 % pour la résorption des fils nus ; sur le réseau d'éclairage : 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **196 148.10 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- délègue de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage- relative à l'éclairage public - pendant la durée des travaux ;
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement – fond de concours – à hauteur du maximum possible et le reliquat en fonctionnement :
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8 756.53 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **N°214/22 : CONVENTION COMMUNE/ENEDIS : Rapporteur Mr PEREZ**

Enedis procède au renforcement sur la Commune de Villers-sur-mer du réseau rue du Stade, notamment pour la future distribution d'électricité du complexe de la Maison de retraite.

Ces travaux consistent en la pose d'un câble haute tension sur 11 m au droit de la parcelle AL 89, siège de la future maison de retraite.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette convention avec ENEDIS et/ou ses sous-traitants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°215/22 : TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR  
REGLEMENTAIRE STATUTAIRE : Rapporteur Mr GRANTURCO**

**1) Tableau des Emplois :**

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois au 15/01/2022 comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.01.2022**

<b>GRADES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES NON POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>11</b>	
Directeur général des services 20/40 – Attaché hors classe	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Rédacteur territorial	4	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>40</b>	
Technicien	2	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	2
Adjoint technique	14	
Informaticien - Webmaster	1	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Opérateur des APS	1	
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>2</b>	
Chef de service de police municipale	1	
Brigadier- chef principal de police municipale	1	
<b>FILIERE MEDICO &amp; SOCIALE</b>	<b>2</b>	
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>	
Adjoint d'animation	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
<b>CONTRACTUELS</b>	<b>2</b>	
Enseignant d'anglais	1	
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1	
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>5</b>

## **2) Mise à jour réglementaire**

Compte tenu des évolutions réglementaires notamment du RIFSEEP ce dernier est ajusté comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires et notamment celles qui concernent le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP

Vu l'avis du Comité technique, et le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il convient d'actualiser notamment la délibération du 30 décembre 2016 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP,

Considérant qu'il convient aussi d'actualiser les délibérations n° 2396 du 19 janvier 2018, n° 2540 du 30 janvier 2020 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP aux adjoints techniques, agents de maîtrise et aux techniciens territoriaux,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement et à la manière de servir ;

**ARTICLE 1 : INSTAURE** le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois de catégorie B et C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel que défini ci-dessous.

### **CATEGORIE B**

#### **a) Groupes de fonctions**

Les agents sont classés dans des groupes correspondants à leur emploi, selon leur cadre d'emploi et leur niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions.

Les agents de **catégorie B** sont répartis en **3** groupes de fonctions

- **B1** : Chefs de service ou de Pôle,
- **B2** : Fonctions de coordination, de Pilotage ou Chargé de mission
- **B3** : Agents d'exécution

b) **Montants plafonds**

L'autorité territoriale décide de retenir comme montants plafonds, les montants maxima fixés par la loi. Ceux-ci évoluent aux mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

<b>GROUPES DE FONCTIONS RELEVANT DE LA CATEGORIE B</b> <b>Cadres d'emploi concernés : Technicien, Educateur des APS, Moniteur Educateur et intervenant familial, Rédacteur</b>		
<b>Groupe de fonctions</b> <b>Fonctions</b>	<b>IFSE</b> <b>Montant annuel</b>	<b>CIA</b> <b>Montant annuel</b> <b>Maxima</b>
B1	17 480 €	2380 €
B2	16 015 €	2 185 €
B3	11 340 €	1 995 €

**CATEGORIE C**

a) **Groupes de fonctions**

Les agents sont classés dans des groupes correspondants à leur emploi, selon leur cadre d'emploi et leur niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions.

Les agents de **catégorie C** sont répartis en **2** groupes de fonctions

- **C1** : Responsables de services, adjoints
- **C2** : Agents d'exécution

b) **Montants plafonds**

L'autorité territoriale décide de retenir comme montants plafonds, les montants maxima fixés par la loi. Ceux-ci évoluent aux mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

<b>GROUPES DE FONCTIONS RELEVANT DE LA CATEGORIE C</b> <b>Cadres d'emploi concernés : Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Agent de maitrise, ATSEM, Opérateur des APS</b>		
<b>Groupe de fonctions</b> <b>Fonctions</b>	<b>IFSE</b> <b>Montant annuel</b>	<b>CIA</b> <b>Montant annuel</b> <b>Maxima</b>
C1	11 340 €	945 €
C2	10 800 €	900 €

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

**ARTICLE 3 : DIT** que les montant plafonds de l'IFSE et du CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

### **3) Temps de travail :**

Il est rappelé que le temps de travail annuel est de 1607 heures. A titre d'information, vous trouverez le dernier rapport du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois tel que sus indiqué ;
- autorise les actualisations règlementaires-statutaires et indiciaires telles que sus indiquées et validées en comité technique;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Mme GUERARD souhaite obtenir la liste du personnel en lien avec leur fonction»  
Monsieur le Maire lui précise que cette liste lui sera transmise.*

*Mme GOGUET s'informe sur le quota horaire annuel effectué par le personnel.  
Monsieur le Maire lui indique : 1607 H/an.*

\*\*\*\*\*

### **N°216/22 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION CABINES-PARASOLS-TRANSATS DE PLAGES : Rapporteur Mr PEREZ**

La Commune de Villers-sur-Mer a bénéficié de la concession de la plage pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2031.

Un minimum de 80 % de la longueur du rivage concédé et de 80 % de la surface concédée de la plage à mi- marée doit rester libre de tout équipement et installation.

En parallèle, la Commune a concédé une convention d'exploitation dans les règles pour l'activité de location de cabines, transats et parasols.

Une procédure de délégation de service a été menée, la DDTM a validé ce contrat dont les principaux termes sont :

- Délégué : Monsieur GRY Arnaud

- Nature de l'activité : installation et location de transats, parasols et cabines de plage,
- Durée du contrat : 4 ans – échéance au 31/12/2025,
- Surface : 3 468 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 289 ml,
- Localisation : inclus dans zone d'exploitation dédiée de la concession,
- Nature des installations : construction légère et aire d'installation de transats et parasols,
- Redevance : 9000 €/an et 4.500€ de participation au nivellement de la plage,

La Commission de délégation de service public a émis un avis favorable à cette candidature/offre.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention validé par la DDTM et Monsieur GRY.

\*\*\*\*\*

*Mr GOSSELIN demande ce que le délégataire ne vende pas de marchandises de plage car quelques commerces le font déjà et souhaite privilégier le commerce local. Monsieur le Maire précise que cette délégation est antérieure à l'installation des commerçants en question et que malgré cela, aucun concessionnaire n'a jamais vendu de matériels de plage. Monsieur le Maire en discutera avec Mr GRY.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 voix pour et 4 abstentions : Mr GOSSELIN – Mme GUERARD – Mme GOGUET –Mme BONNIEUX pouvoir à Mr GOSSELIN)

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service de concession de la plage-location de cabines, transats, parasols,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°217/22 REVERSEMENT SUBVENTION EPIC DU PALEOSPACE : Rapporteur Mr GUERIN**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la recherche et de l'innovation a octroyé à la Commune une subvention de 35.000 € pour la numérisation des collections du Paléospace.

Le Ministère a notamment indiqué : « *Bon dossier montrant les dynamiques insufflées par ce musée autour de la valorisation des collections paléontologiques, notamment à destination du monde académique. Malgré les bonnes appréciations du comité, le budget apparaît excessif au regard du nombre de spécimens traités (2000 spécimens, soit 35 €/spécimen).* »

Le Paléospace a procédé à cette opération et nous devons lui reverser cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le reversement de 35.000 € au profit de l'EPIC du Paléospace,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°218/22 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Rapporteur Mr GRANTURCO**

L'assemblée délibérante des collectivités territoriales doit organiser une information sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale et complémentaire. Cette information ne donne pas lieu à vote et il n'y a pas de délibération du Conseil Municipal.

AUJOURD'HUI :

La participation à la protection sociale complémentaire des agents est facultative pour les collectivités territoriales selon le décret 2011-1474 du 8 Novembre 2011. Le montant de la participation est fixé par l'employeur.

La participation de la collectivité n'est accordée qu'à la condition que l'agent adhère à un contrat dit labellisé ou à titre d'une convention de participation conclue par l'employeur. Les contrats éligibles doivent répondre à des critères sociaux de solidarité. Le choix est soumis à l'avis du Comité Technique.

Les collectivités choisissent, pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une et l'autre de ces procédures pour chacun des risques.

ET DEMAIN DE 2022 A 2026 :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 vient modifier de manière importante la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique, notamment territoriale, pour les risques santé et prévoyance en imposant aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties.

Une révolution dans le milieu car les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de la complémentaire santé des agents publics, sans distinction de statut ; et à hauteur de 20 % pour les contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

L'ordonnance prévoit en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Dans ce cas, les employés publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.

\*\*\*\*\*

*« Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un point d'information, sans vote. Cette protection sociale complémentaire obligatoire existe déjà à Villers »*

\*\*\*\*\*

**N°219/22 : PARTENARIAT JEUNESSE-COMMUNES DU TERRITOIRE :**  
**Rapporteur Mr GRANTURCO**

La politique en faveur de la jeunesse dans notre ville est confrontée à deux problèmes majeurs. Le premier est d'ordre démographique puisque la part des jeunes (moins de 15 ans) dans notre ville est restreinte (9,8 % de la population totale) et en baisse constante depuis des années (14,5 % en 2008, 12,3 % en 2013, 9,8 % en 2018).

Le deuxième problème est d'ordre structurel, puisque notre ville ne disposant pas de collège, nos adolescents sont scolarisés dans d'autres villes où ils y exercent souvent leurs activités extra-scolaires et/ou associatives, quittant dès lors notre ville et se détournant parfois des activités « jeunesse » qui y sont proposées.

Pour développer une politique « jeunesse » effective à Villers-sur-Mer, il est donc proposé :

1. de permettre aux jeunes des villes voisines suivantes de participer à nos activités en faveur des jeunes :
  - Auberville
  - Bénerville
  - Blonville
  - Branville
  - Canapville
  - Gonneville sur mer
  - Heuland
  - St Pierre Azif
  - Saint-Vaast en Auge
  - Vauville

en leur ouvrant l'accès notamment à notre Maison des jeunes, à notre centre aéré, à nos camps et mini-camps et en leur offrant un ramassage par mini-bus lorsque nécessaire ;

2. de solliciter nos associations, principalement sportives, afin qu'elles ouvrent leurs activités aux jeunes des villes susmentionnées et les inviter à mentionner le nom de ces communes dans leurs plans de communication afin de proposer une offre municipale mais également territoriale ;
3. d'ouvrir notre Office Municipal des Sports (OMS) aux représentants de ces Communes.

\*\*\*\*\*

*Mme GOGUET s'interroge sur un tel partenariat puisque qu'au niveau local avec les associations cela existe déjà.*

*Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une démarche communale qui vise à compléter les dispositifs associatifs.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 voix pour et 4 abstentions : Mr GOSSELIN – Mme GUERARD – Mme GOGUET – Mme BONNIEUX pouvoir à Mr GOSSELIN)

- autorise Monsieur le Maire à formaliser les contacts pris avec ses homologues des villes précitées pour ouvrir notre politique municipale en faveur de leur « jeunesse » ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'attache d'autres communes si le besoin s'en faisait ressentir ou si l'occasion devait se présenter ;
- sollicite les Communes concernées pour qu'elles délibèrent en adoptant une délibération permettant à notre Ville d'étendre ses efforts à leur population « cible ».
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION ENTRAIDE : Rapporteur Mr GRANTURCO**

\*\*\*\*\*

*L'opposition souhaite avoir la convention ; Monsieur le Maire leur indique, que de ce fait, ce sujet est reporté au prochain conseil municipal et que ladite convention sera jointe.*

\*\*\*\*\*

Le sujet sera abordé le 14 Janvier 2022 lors du prochain Conseil Municipal

**N°220/22 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE DE MUSIQUE : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique intercommunale Claude Bolling une subvention exceptionnelle vous est proposée.

Cette dernière s'élèverait à 2.053 €.

L'école de musique dispense 15 cours à des élèves domiciliés dans notre Commune.

\*\*\*\*\*

*Siégeant au SIVU Musique, Mme Virginie CAILLE amène des précisions techniques sur le montant de cette subvention exceptionnelle.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le versement de 2.053 € à l'école de musique intercommunale Claude Bolling,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°221/22 : AVENANT SPL-MARKETING TERRITORIAL : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Dans le cadre de la gestion de la convention du marketing territorial par la Société Publique Locale, il convient d'ajuster ladite convention sur le plan financier.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention qui entraîne une proposition d'avenant de +17.900 €. Pour mémoire, notre contribution annuelle est de 17.772 €. Pour 2021, nous devons donc verser 35.672 €.

Le marketing territorial, organisé autour de la marque territoriale In Deauville, permet à la SPL de prospecter et de faire rayonner notre territoire et notre ville où seuls nous ne pourrions rien faire.

\*\*\*\*\*

*« Monsieur le Maire amène des précisions sur la genèse et l'histoire de la SPL et de cette participation qui au-delà d'un simple aspect financier et un accord moral entre les deux principaux actionnaires : la Ville de Deauville et la Ville de Villers-sur-Mer.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 voix pour et 4 abstentions : Mr GOSSELIN- Mme GUERARD – Mme GOGUET et Mme BONNIEUX pouvoir à Mr GOSSELIN)

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la concession marketing territorial auprès de la Société Publique Locale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°222/22 : CONVENTION – APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL : Rapporteur Mr GRANTURCO**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

\*\*\*\*\*

*Madame GOGUET s'interroge sur la possibilité d'étendre ce dispositif aux contrats d'apprentissage, de qualification....*

Monsieur le Maire, puis Mr RONSSIN précisent qu'il s'agit surtout d'apprentissage technique.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- décide conclure, les contrats d'apprentissage et conventions avec les centres de formation,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°223/22 : OUVERTURES/VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr RONSSIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 voix pour et 4 abstentions : Mr GOSSELIN – Mme GUERARD – Mme GOGUET et Mme BONNIEUX pouvoir à Mr GOSSELIN) adopte les ouvertures de crédits suivants, étant entendu qu'en investissement ne peuvent ouvert des crédits qu'à hauteur d'un quart du montant voté en N-1 hors annuité de la dette.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

##### Op 01.22 : Travaux 2022

Réalisation d'un distributeur à billets	
Cpte 21538 : travaux de réseaux	+ 15.000 €
Cpte 2158 : acquisition du module	+ 48.000 €
Cpte 2158 : travaux dalle et téléphonie	+ 20.000 €
Cpte 2135 : travaux divers	+ 7.000 €

##### Op 02.22 : Petite Ville de Demain

Cpte – 2315 : maîtrise d'œuvre, pré- projets	+ 80.000 €
Cpte – 2031 : études- logements – urbanisme	+ 60.000 €

##### Op 03.22 : Acquisitions

Cpte 2182 : acquisition de véhicule - navette	+ 48.000 €
Cpte 2188 : matériels (cuisine et autres)	+ 32.000 €
Cpte 2188 : autres matériels	+ 35.000 €

##### Op 04.22 : Mise en conformité – complexe sportif

Cpte 2312 : Analyse géotechnique sol	+ 18 .000 €
Cpte 2312 : Assistant Maîtrise d'Ouvrage	+ 25.000 €

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Emprunt non affecté – Cpte 1641	+ 388.000 €
---------------------------------	-------------

\*\*\*\*\*

*Madame GOGUET s'interroge sur l'installation du distributeur de billets, de son utilité, de son coût au vu notamment du sans contact et de l'existence des navettes.*

*Monsieur RONSSIN indique qu'il s'agit d'un engagement de campagne et que cette installation est attendue de très longue date par les habitants du quartier de Villers 2000.*

*Madame GUERARD complète la discussion en précisant le développement du sans contact au regard du coût général.*

*Monsieur le Maire indique que les travaux actuels sont en tout état de cause nécessaires en vue d'une prochaine réhabilitation de la place du marché et en tout état de cause, il s'agit de travaux qui s'intégreront dans cette réhabilitation. »*

*Monsieur le Maire indique qu'une quantification économique sera faite au bout du contrat d'exploitation et à cet instant, nous jugerons de l'utilité de ce distributeur.*

### **N°224/22 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Dans le cadre de la sortie des écoles de Villers sur Mer « classe de neige », comme de coutume, nous prenons à notre charge 40 % du montant de cette sortie.

Cette subvention vise à couvrir les 50 % de ces 40 % soit 10.160 €. Le solde sera à l'ordre du jour de la commission et pour vote lors du budget primitif avec les autres subventions.

Le gestionnaire de cette sortie est l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) qui coordonne, sous l'égide de la Directrice de l'Etablissement scolaire, cette sortie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- octroie cette subvention exceptionnelle de 10.160 € à l'OCCE de l'Ecole de Villers sur Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°225/22 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr PEREZ**

Propriétaire : Monsieur MAJSTER Henri Adresse de l'immeuble : 2 Rue du Stade - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : <ul style="list-style-type: none"><li>- lavage haute pression et mise en peinture des façades,</li><li>- ponçage, grattage et mise en peinture des boiseries.</li></ul>
Montant des Travaux : 9.025,01 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr MAJSTER Henri.

Propriétaire : Madame HERCE Isabelle
--------------------------------------

Adresse de l'immeuble : 21 Avenue de la République - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : - lavage haute pression, mise en peinture des façades, grattage, ponçage et mise en peinture des boiseries.
Montant des Travaux : 19.579 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme HERCE Isabelle.

Propriétaire : Monsieur PREVOST Adresse de l'immeuble : 10 Avenue de la République - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : - lavage haute pression et mise en peinture
Montant des Travaux : 10.279 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr PREVOST.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Mme GUERARD interroge la majorité sur les colis de Noël. Un débat s'engage sur ce sujet ou successivement Mme LENGART, puis Mme VIGNET et enfin Monsieur le Maire indiquent qu'il faut travailler dans l'intérêt général des Villersois.*

*« Monsieur GOSSELIN au nom de Mme BONNIEUX interroge Monsieur le Maire sur la réunion des commissions et prend acte de l'engagement de Monsieur le Maire de réunir les commissions.*

*Madame GOGUET interroge sur la communication des Associations, sur les supports de la Commune.*

*Monsieur le Maire indique qu'il convient de communiquer pour les associations en amont de leurs évènements et qu'à ce jour, entre les différents supports, il y a abondance. »*

*Madame GOGUET poursuit en demandant si des évènements peuvent apparaître sur le Petit Journal ou une newsletter numérique. Monsieur le Maire entend cette possibilité qui sera mise à l'étude.*

*Monsieur GOSSELIN interroge la majorité sur un incident survenu au Villaré.*

*Madame GABREAU indique qu'elle a pris des nouvelles à la fois de la personne hospitalisée ainsi que du personnel communal présent sur les lieux.*

La séance est levée à 10 H 15